

1. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal et ses suffragants, les évêques titulaires des évêchés qui sont ou pourront, en aucun temps, être compris dans la province ecclésiastique de Montréal ;

2. Le Vice-recteur de l'Université Laval à Montréal ;

3. Le Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal ;

4. Le Doyen de chacune des Facultés de Théologie, de Droit, de Médecine, des Arts et un professeur titulaire de chacune des dites Facultés, choisi par ses collègues ; un délégué de l'École polytechnique ; un délégué de chacun des collèges affiliés à l'Université Laval, qui sont situés dans la province ecclésiastique de Montréal ; deux délégués des gradués de chacune des facultés de Droit et de Médecine, élus par les anciens élèves, gradués depuis plus de cinq ans. Tous les gradués de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, depuis sa fondation, seront éligibles et auront le droit de voter à cet égard. Pour voter, il faut avoir rempli les conditions imposées par les règlements. Ces délégués pourront être des professeurs de la Faculté.

5. Treize membres catholiques, choisis de telle sorte qu'il y ait toujours dans la Corporation un nombre égal d'ecclésiastiques et de laïques, savoir : l'hon. L. O Taillon, l'hon. F. G. Marchand, l'hon. Juge S. Pagnuelo, M. le Dr J. P. Rottot, M. le Dr W. H. Hingston, l'hon. Juge L. Tellier, M. le Dr F. Paré, et telles autres personnes requises pour compléter le nombre de treize, qui seront choisies et élues par les deux tiers des membres de la dite Corporation, conformément aux dits règlements.

Il sera ajouté un membre laïque additionnel pour chaque évêché, au delà du nombre actuel de quatre, qui pourra, en tout temps, être compris dans la province ecclésiastique de Montréal, et aussi un membre laïque additionnel pour toute institution ecclésiastique de la même province, au delà du nombre actuel de neuf, qui, étant affiliée à la dite Université, obtien-